



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Du 11 juillet 2018**

**Interdiction d'utilisation du city stade**  
**A compter du mercredi 11 juillet 2018 à 12h**

**AR18\_104**

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU le déplacement du City Stade,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de démontage et déplacement du city stade situé à côté du groupe scolaire, il convient d'en interdire l'utilisation pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'accès et l'utilisation du City Stade sont interdits à compter du mercredi 11 juillet 2018 à 12h.

**ARTICLE 2** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément aux lois en vigueur. Mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Secrétaire Général dans les conditions habituelles.

Fait à Sussargues, le 11 juillet 2018.

  
Le Maire  
Éliane LLORET

Publié le 11.07.2018  
Notifié le 11.07.2018